

Livraison tous les 15 jours

CONTRAT MARAICHAGE pour 19 livraisons

Livraison 1 fois tous les 15 jours le vendredi

Contrat d'engagement du 6 mai 2016 au 27 janvier 2017 (groupe « semaine paire »)
ou du 13 mai 2015 au 3 février 2016 (groupe « semaine impaire »)

Le présent contrat est signé entre :

1°) Fabrice LEROY

281, Avenue Anthony Fabre - Le grand pré - Villeneuve Loubet (06)

Siret n° 51080223400045 - Certificat N°AB - OPT97350/C69618 délivré par le bureau Veritas Certification

E-mail :fabriceleroy06@gmail.com

Ci-après dénommé « Le Marâcher »

D'une Part

ET

2°) NOM et Prénom :

Adhérent AMAP n° _____

adresse : _____

Code Postal _____ Ville _____

Ci-après dénommé le Consommateur Amapien

D'autre part

Article 1 : Objet du contrat

Le présent contrat a pour objet de déterminer les modalités et les conditions de l'engagement des parties signataires du présent contrat en vue de :

Soutenir l'exploitation agricole de Fabrice Leroy.

Fournir au consommateur Amapien légumes et fruits biologiques de qualité. Les livraisons pourront comporter, éventuellement des pommes de terres primeurs livrables fin de printemps et/ou début d'été ; étant précisé que le panier ne doit pas comprendre de pommes de terre durant la période de livraison de Véronique Blanc, (pommes de terre de garde septembre-décembre)

Le tout dans le respect du texte et de l'esprit de la Charte des Amap 2014.

Article 2 : Engagement du producteur

Le producteur s'engage à distribuer une fois par quinzaine une partie de sa production de légumes et fruits biologiques de saison.

Le prix du panier est de **22€**, soit un montant de **22€ x19 livraisons = 418.00 euros** TTC pour la saison 2016/2017. Les paniers seront disponibles sur le lieu de distribution tous les vendredis 18 h à 19 h à notre local à Valbonne (près de la poste)

NOTA : les adhérents au contrat quinzaine seront répartis en deux groupes « semaine paire » et « semaine impaire » afin que le producteur ait un volume constant de panier par semaine. La répartition sera faite aléatoirement (hors demande de regroupement de familles pour commodités de récupération des paniers et en fonction des possibilités)

1^{er} jour de distribution : en principe le **6 mai 2016** pour les adhérents « semaines paires » et le **13 mai 2016** pour les adhérents « semaines impaires » La date exacte de démarrage sera précisée ultérieurement par les référents.

Dernière date de distribution : **27 Janvier 2017** pour les adhérents « semaines paires » ou le **3 février 2017** pour les adhérents « semaines impaires ».

Etant précisé que pendant les 2 semaines des fêtes de fin d'année (soit les vendredis 23 et 30 décembre 2016) le producteur n'assurera aucune livraison

Livraison tous les 15 jours

Dans le cas où la saison de « maraîchage » commencerait plus tôt vous aurez la possibilité pour ces deux dates de vous inscrire pour des paniers supplémentaires et d'en régler le complément correspondant auprès de votre Référent, il en sera de même si le contrat se poursuit en février 2017.

Article 3 : Engagement du consommateur

Le Consommateur Amapien s'engage à respecter la Charte des Amap 2014. Conformément à la Charte des Amap 2014, le Consommateur Amapien accepte les risques liés aux aléas de la production dans le cas de circonstances exceptionnelles.

Il s'engage à récupérer ses légumes au moment de sa livraison ou à les faire récupérer par une personne de son choix, le même jour. **Tous les produits non récupérés en fin de livraison seront perdus et distribués aux bénévoles.**

Article 4 : Prix et modalités de paiement

Conformément à la charte des Amap 2014, le consommateur amapien s'engage à payer **par avance** pour une saison complète les produits selon les modalités ci-dessous :

- 4 chèques de 104,50 euros pour l'ensemble de la saison à l'ordre de Fabrice Leroy
- Le premier sera encaissé à la première livraison
- Les autres seront encaissés les 3 Août, 3 Octobre et 3 Décembre.
- Banque : 4 Chèques n°

Ou

- 1 chèque de 50 euros n° tiré sur la Banque :
- qui sera encaissé à la première livraison
- 8 chèques de 46 € tirés sur la Banque : numéros :
- qui seront encaissés le 3 de chaque mois de juin à janvier

Article 5 : Durée du contrat : Le contrat prend effet :

- Pour le groupe « semaine paire » à compter du 6 mai 2016 en principe, pour une durée de 38 semaines (hors deux semaines d'interruption pendant les fêtes de fin d'année) et se terminera le 27 janvier 2017.
- Pour le groupe « semaine impaire » à compter du 13 mai 2016 en principe, pour une durée de 38 semaines (hors deux semaines d'interruption pendant les fêtes de fin d'année) et se terminera le 3 février 2017.

Article 6 : Rupture anticipée du contrat

En cas de non respect des termes du contrat d'engagement par l'une ou l'autre des parties, le présent contrat pourra être rompu après un préavis de 4 semaines. Si la rupture intervient du fait du consommateur amapien, il pourra proposer à une personne de son choix de lui succéder au présent contrat dans ses droits et obligations, avec l'accord du producteur, s'il ne peut proposer de successeur, les sommes versées resteront acquises au Producteur.

Dans le cas où la rupture intervient du fait du Producteur, celui-ci s'engage à livrer les produits durant la période de préavis et les sommes correspondant à la période ultérieure au préavis seront restituées au consommateur amapien.

Fait le

Signature du Consommateur :

Signature du producteur :

Une question ?

Anne Deschamps au 07 70 76 98 45, e-mail : adeschamps.amapddb@gmail.com

Marion Dehan au 06 67 63 41 90- e-mail : mdehan.amapddb@gmail.com

Lien : Association AMAP DESIR DE BIO- Réseau Amap de Provence/Miramap

Livraison tous les 15 jours

Association AMAP DESIR DE BIO
CONTRAT AMAP 'PANIERS DE LA FERME FABRICE LEROY
Contrat d'engagement 2016/2017

ANNEXE

Pour les nouveaux adhérents vous avez sans doute été informés que le volume des paniers est variable suivant la saison : les premiers et derniers paniers sont en général peu importants, mais ils sont compensés par ceux de l'été.

Pour les périodes d'absence nous espérons pouvoir continuer à organiser la diffusion de vos propositions de revente occasionnelle de vos produits auprès des adhérents et de la liste d'attente.

En cas de contrat panier tous les 15 jours, le jour de distribution des œufs et fromages sera le même que celui du panier, sauf demande expresse du consommateur.

En ce qui concerne les distributions, nous vous rappelons que les produits doivent être retirés impérativement aux horaires prévus **de 18 heures à 19 heures**. Nous n'avons pas la possibilité de stocker les produits non réclamés, n'ayant pas les autorisations sanitaires à cet effet. Ils sont donc partagés à la fin de la distribution entre les bénévoles présents.

Vous pouvez exceptionnellement contacter les responsables pour essayer de trouver un arrangement par téléphone :

- Par exemple en cas de retard appelez les responsables avant 19 heures, pour qu'on vous laisse, sous votre responsabilité, les produits devant la porte. Mais il est important que les produits soient bien pris le soir même, pour ne pas attirer l'attention de vandales dont nous avons déjà été victimes à plusieurs reprises.

N'oubliez pas d'enregistrer le numéro de téléphone du local pour joindre les responsables pendant la permanence (ou envoyer un SMS par avance, il sera lu pendant la mise en place de la distribution) : 06 33 07 65 25

Nous vous recommandons de participer en famille, aux visites chez les producteurs, c'est une excellente occasion de poser les questions, de se rendre compte des cultures et de leurs difficultés surtout en agriculture Bio, c'est un moment de convivialité très enrichissant qui permet de mieux se connaître.

Nous vous rappelons également que vous vous êtes engagés à assurer au moins **QUATRE permanences dans l'année et il y a des appels SOS PERMANENCE, en cas de surproduction dans la saison**, il est très important de respecter cet engagement pour nous permettre d'organiser au mieux les distributions.

Cela consiste à :

- sortir les tables, les documents d'émargement et les produits déjà livrés
- aider à décharger les légumes
- éventuellement, peser et préparer les sachets de légumes

Livraison tous les 15 jours

- distribuer les produits et tenir les fiches d'épargne qui sont préparées d'avance
- ranger le matériel en fin de distribution
- nettoyer les frigidaires.

Ci-dessous une récapitulation des échéances de cette année :

Nous vous demandons de respecter impérativement la formule que vous aurez adoptée sauf cas de force majeure bien entendu.

PANIER SEMAINE

PANIER QUINZAINE

Payable	mois	trimestre	Payable	mois	trimestre
1 ^{ère} livraison	100,00	209,00	1 ^{ère} livraison	50,00	104,50
03/06/2016	92,00		03/06/2016	46,00	
03/07/2016	92,00		03/07/2016	46,00	
03/08/2016	92,00	209,00	03/08/2016	46,00	104,50
03/09/2016	92,00		03/09/2016	46,00	
03/10/2016	92,00	209,00	03/10/2016	46,00	104,50
03/11/2016	92,00		03/11/2016	46,00	
03/12/2016	92,00	209,00	03/12/2016	46,00	104,50
03/01/2016	92,00		03/01/2016	46,00	
	836,00	836,00		418,00	418,00